

2

EAU : UNE GESTION VERTUEUSE DEPUIS DES DÉCENNIES, AUJOURD'HUI REMISE EN CAUSE

L'eau : facteur de production

L'irrigation est localement indispensable pour compenser les déficits pluviométriques. Elle permet d'assurer des rendements satisfaisants, notamment dans les zones à plus faible potentiel.

Sur ces territoires, l'irrigation doit être confortée en optimisant le pilotage et la gestion de la ressource en eau.

Pour ce faire, l'ITB a développé IRRIBET, un outil d'aide à la décision largement utilisé par les planteurs concernés. Il mène des expérimentations afin d'approfondir ses connaissances sur les besoins en eau de la betterave.

Des sucreries créatrices de ressource en eau

Une sucrerie est structurellement excédentaire en eau et recycle des volumes considérables. Une sucrerie qui transforme 20 000 tonnes de betteraves par jour durant une campagne de 110 jours produit 1,7 million de m³ d'eau.

L'eau recyclée sert au procédé sucrier et une partie de l'excédent doit pouvoir être stockée pour servir de ressource à la fois pour la sucrerie (production de vapeur) et pour l'agriculture (épandages et fertilisation) et ce, dans une logique d'économie circulaire et de réduction des prélèvements en eau. Certaines sucreries parviennent même à boucler entièrement le cycle de l'eau en ne prélevant plus d'eau de forage.

Des pratiques vertueuses de recyclage remises en cause par le décret REUT

À l'heure où la question de la ressource en eau se pose, le décret et le projet d'arrêté REUT vont à l'encontre des objectifs généraux poursuivis par le Plan Eau présentés par le Président de la République. Ces textes font obstacle à toute amélioration de nos pratiques, notamment celle portée par nos projets visant à atteindre le prélèvement zéro. En l'état, ces textes risquent en effet de conduire les sucreries à augmenter leurs prélèvements, au lieu de les réduire, en contradiction avec les objectifs poursuivis par ailleurs dans le Plan de Sobriété Hydrique.

L'approche employée par cette nouvelle réglementation en matière de risque est du reste excessive et inadaptée à notre secteur. Elle témoigne d'une méconnaissance de l'encadrement de nos pratiques de recyclage, pourtant anciennes et régulièrement contrôlées par les autorités sanitaires locales. Celles-ci sont décrites de manière très précise dans les Plans de Maîtrise Sanitaire (PMS) de chaque établissement, construits sur la base des analyses de risques HACCP, en conformité avec le « paquet hygiène » (règlement 852/2004) européen. Ces pratiques éprouvées méritent d'être reconnues et confortées.

La filière souhaite parvenir, de manière construite avec les pouvoirs publics, à un arrêté qui permettra un lien opérable entre le décret et les pratiques industrielles.

